

## **Acquisition de véhicules à moteur**

Le règlement intérieur de l'association prévoit, dans son article 57 :

*« Tout achat de véhicule à moteur et de bateau au nom de l'association doit faire l'objet d'une autorisation du conseil d'administration après avis favorable du/de la délégué(e) territorial(e). Tous bateaux assurables et tous véhicules seront assurés de façon permanente par l'intermédiaire de l'échelon national. Les frais d'assurance sont à la charge de l'échelon utilisateur.*

*Toute utilisation à titre privé de véhicule ou bateau appartenant à l'association est interdite sans autorisation préalable de la structure d'appui. »*

## **Dossier à transmettre à l'échelon national**

Pour obtenir l'autorisation du conseil d'administration et le pouvoir établi par le Président au nom du responsable local, il convient de faire parvenir un dossier constitué de :

- copie de la carte grise du véhicule à acheter,
- plan de financement pour l'acquisition,
- budget de la structure faisant apparaître la capacité à financer les frais d'entretien et d'assurance du véhicule,
- avis du (de la) délégué(e) territorial(e),
- coordonnées du membre titulaire responsable localement du véhicule,
- libellé souhaité sur la carte grise SGDF.

Une copie de la nouvelle carte grise ainsi établie sera à adresser à l'échelon national pour archivage et mise en place de l'assurance correspondante (voir la fiche action "l'assurance des véhicules")